

Acteurs publics, 1^{er} novembre 2020

Les promesses non tenues des études d'impact des projets de loi

Obligatoires depuis 2009, les études d'impact des projets de loi sont souvent critiquées. Leur perfectibilité tient à des raisons profondément politiques, mais aussi à un contrôle institutionnel restreint.

Nul ne peut le crier sur tous les toits, mais c'est évident, prévient d'emblée un vétéran régulier du Palais-Royal. Il n'est pas fait arrivé d'y observer des commissaires du gouvernement en train de faire diffuser l'étude d'impact d'un projet de loi dans une salle d'attente, juste avant que le Conseil d'État examine ce texte. Cette anecdote en dit long sur l'importance accordée aux études d'impact que les gouvernements sont aujourd'hui tenus de joindre aux projets de loi dès leur transmission au Conseil d'État, puis lors de leur dépôt sur le bureau de la première assemblée parlementaire saisie de ces textes. Une obligation formalisée par la loi organique du 15 avril 2009, adoptée suite à la révision constitutionnelle de 2008.

Les objectifs alors poursuivis étaient multiples : améliorer la qualité du droit en vérifiant notamment la nécessité de l'intervention du législateur, éclairer le Parlement sur la portée de la réforme initiée par le gouvernement, mais aussi disposer d'un nouvel outil d'aide à la décision publique. Des intentions évaluatrices à la résonance d'autant plus importante dans le

contexte actuel, tant les citoyens réclament de plus en plus une transparence sur l'efficacité de telle ou telle politique publique. La crise des « gilets jaunes » ou la crise sanitaire actuelle en sont la preuve.

Qualité « souvent médiocre »

Malgré que les promesses constitutionnelles et organiques sont encore largement non tenues. Tous les observateurs en conviennent en effet : gouvernement après gouvernement, les études d'impact sont toujours très perfectibles, malgré leur caractère obligatoire. Un constat pointé du doigt dans de récents travaux, universitaires, parlementaires comme institutionnels. Dans un avis publié en septembre 2019, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) appelait ainsi à « mieux évaluer pour mieux légiférer » en regrettant que les études d'impact soient encore trop souvent associées à un « plaidoyer pro domo du gouvernement ».

Dans un référentiel daté de juin 2018, la Cour des comptes dressait de son côté un bilan très critique